00842953



អត្ថដ៏សុំ៩ម្រៈទិសាមញ្ញតូខតុលាការកម្ពុជា

Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាសិណាចក្រកម្ពុ ស សំគឺ សាសល ព្រះមហាត្សត្រ

Kingdom of Cambodia Nation Religion King Royaume du Cambodge Nation Religion Roi

អតីនូម៉ូនគ្រិះមារបន្តផិច

Trial Chamber Chambre de première instance

TRANSCRIPTION - PROCÈS PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

27 août 2012 Journée d'audience n° 102

Devant les juges :

NIL Nonn, Président Silvia CARTWRIGHT

YA Sokhan

Jean-Marc LAVERGNE

YOU Ottara

THOU Mony (suppléant) Claudia FENZ (suppléante)

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary DAV Ansan

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey

Vincent DE WILDE D'ESTMAEL

Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Les accusés :

NUON Chea IENG Sary KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun Jasper PAUW

ANG Udom

Michael G. KARNAVAS KONG Sam Onn

Anta GUISSÉ

Pour les parties civiles :

VEN Pov

Elisabeth SIMONNEAU-FORT

LOR Chunthy KIM Mengkhy

Christine MARTINEAU

00842954

E1/115.1

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

TABLE DES MATIÈRES

M. EM OEUN (TCCP-28)

Interrogatoire par M. Chan Dararasmey	page 2
Interrogatoire par M. De Wilde d'Estmael	page 24
Interrogatoire par Me Pauw	page 56

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
M. CHAN DARARASMEY	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
M. EM OEUN (TCCP-28)	Khmer
Me GUISSÉ	Français
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me SON ARUN	Khmer

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

1

- 1 PROCÈS-VERBAL
- 2 (Début de l'audience: 09h03)
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Veuillez vous asseoir.
- 5 L'audience est ouverte.
- 6 Ce matin, nous allons poursuivre avec l'interrogatoire de la
- 7 Partie civile Em Oeun; l'Accusation aura la parole.
- 8 Avant de laisser la parole à l'Accusation, la Chambre demande
- 9 maintenant au greffier de faire rapport sur la présence des
- 10 parties.
- 11 LE GREFFIER:
- 12 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges.
- 13 Toutes les parties sont présentes à l'exception de Ieng Sary, qui
- 14 participe depuis la cellule de détention. Ieng Sary, par le biais
- 15 de sa Défense, a demandé à pouvoir se retirer du prétoire pour la
- 16 journée. Il a déjà déposé le document de renonciation à la
- 17 Chambre.
- 18 Le témoin TCW-480 est présent et a prêté serment.
- 19 M. LE PRÉSIDENT:
- 20 La Chambre est saisie d'une demande de Ieng Sary en date du 27
- 21 août 2012, demande par laquelle Ieng Sary demande à pouvoir
- 22 suivre les débats depuis la cellule de détention.
- 23 ... Dr Lim Sivutha, médecin soignant des CETC... centre de détention,
- 24 a examiné Ieng Sary et a indiqué que l'accusé est fatigué et
- 25 souffre de douleurs lombaires, et recommande à la Chambre de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

2

- 1 laisser Ieng Sary suivre les débats à distance.
- 2 [09.06.25]
- 3 La Chambre note que Ieng Sary a renoncé à son droit de participer
- 4 directement à l'audience.
- 5 (Inintelligible)... médecin indique toutefois à la Chambre que Ienq
- 6 Sary peut suivre les débats, est mentalement apte à suivre les
- 7 débats. Et donc la Chambre fait droit à la demande. Ieng Sary
- 8 peut donc suivre les débats depuis la cellule de détention par
- 9 moyens audiovisuels pour le reste de la journée.
- 10 Services techniques, veuillez vous assurer que le lien
- 11 audiovisuel entre le prétoire et la cellule soit établi de sorte
- 12 que l'accusé puisse suivre les débats depuis cette même cellule.
- 13 [09.07.29]
- 14 La Chambre laisse maintenant la parole à l'Accusation pour la
- 15 suite de ses questions à la Partie civile.
- 16 La Chambre rappelle à l'Accusation et aux autres parties...
- 17 rappelle donc aux parties de garder à l'esprit la portée du
- 18 procès 002/01. Veuillez éviter de poser des questions qui ne
- 19 portent pas sur les faits alléqués dans l'ordonnance de clôture.
- 20 Cela permettra à la Chambre d'accélérer la procédure.
- 21 La parole est à l'Accusation.
- 22 INTERROGATOIRE
- 23 PAR M. CHAN DARARASMEY:
- 24 Merci, Monsieur le Président.
- 25 Madame, Messieurs les juges, bonjour à tous et toutes.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

3

- 1 Q. Et bonjour à vous, Monsieur Em Oeun.
- 2 Je m'appelle Chan Dararasmey. Je représente le Bureau des
- 3 procureurs. J'ai des questions à vous poser sur les événements
- 4 précédant l'année 1975, c'est-à-dire la période d'avant avril
- 5 1975.
- 6 Pouvez-vous dire à la Cour à quelle date vous avez rejoint la
- 7 révolution?
- 8 [09.09.25]
- 9 M. EM OEUN:
- 10 R. Bonjour.
- 11 Je pense que la réponse à votre question a déjà été donnée; j'ai
- 12 rejoint la révolution très jeune.
- 13 Q. Je vous remercie.
- 14 Dans le document, vous indiquez avoir rejoint la révolution en
- 15 1969, est-ce exact dans le procès-verbal de votre audition
- devant les enquêteurs des cojuges d'instruction (phon.)?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Que saviez-vous du mouvement révolutionnaire à l'époque?
- 19 R. J'ai de la difficulté à répondre à votre question. Il me faut
- 20 plus de temps pour répondre.
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 La parole est à la défense de Khieu Samphan.
- 23 [09.10.50]
- 24 Me GUISSÉ:
- 25 Oui, je vous remercie, Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

4

- 1 Bonjour, et bonjour également à Mesdames et Messieurs de la
- 2 Chambre et à l'ensemble des parties.
- 3 Je suis debout parce que, à la question précédente, j'ai cru
- 4 comprendre que M. le coprocureur faisait référence à un document
- 5 qui en français a été traduit par "un procès-verbal devant les
- 6 cojuges d'instruction".
- 7 Or, a priori, il n'y a pas de procès-verbal de M. Em Oeun devant
- 8 les cojuges d'instruction, donc je voudrais savoir à quel
- 9 document il a été fait référence, pour que ce soit clair pour
- 10 tout le monde.
- 11 Je vous remercie.
- 12 [09.11.45]
- 13 M. CHAN DARARASMEY:
- 14 J'ai fait référence au document D22/3963.
- 15 Il s'agit du document d'information sur le... de la Partie civile.
- 16 Merci, j'aimerais maintenant passer à ma prochaine question.
- 17 Q. Quand vous avez rejoint la révolution, en 69, vous
- 18 souvenez-vous des activités principales qui vous avaient été
- 19 confiées?
- 20 Que faisiez-vous?
- 21 M. EM OEUN:
- 22 R. Comme je l'ai dit, j'aimerais répondre en détail à vos
- 23 questions, mais j'essaierai d'être bref.
- 24 Mais peut-être devez-vous poser des questions précises sur un
- 25 aspect particulier pour me permettre de répondre brièvement.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

5

- 1 Q. À propos du Parti communiste du Kampuchéa, de quoi vous
- 2 souvenez-vous à propos du Parti?
- 3 R. D'après mes connaissances, le Parti communiste a choisi des
- 4 gens qui aimaient la révolution ou qui suivaient la doctrine
- 5 rouge.
- 6 Et ceux qui pouvaient contribuer au mouvement étaient choisis.
- 7 Ceux qui pouvaient bien accomplir leurs tâches pouvaient être
- 8 considérés comme progressistes et se joindre au mouvement
- 9 progressiste.
- 10 Il y avait d'autres personnes considérées comme progressistes,
- 11 mais il y avait aussi un autre... une autre catégorie. À l'époque,
- 12 moi, j'ai rejoint les Ligues de la jeunesse.
- 13 [09.14.31]
- 14 Q. Vous dites que le mouvement était fondé sur l'idéologie
- 15 communiste: pouvez-vous... vous souvenez-vous des raisons d'être du
- 16 mouvement? Pourquoi a-t-il été créé?
- 17 R. Je ne savais pas ce qu'était le communisme et quel en était
- 18 l'objectif.
- 19 Au début, je pouvais voir que dans les bases on avait créé une
- 20 communauté pour appuyer le mouvement. Chaque foyer pouvait
- 21 contribuer... une poignée de riz dans un sac, puis c'était mis dans
- 22 un seau, et c'était la contribution.
- 23 Q. Avez-vous rejoint la révolution de votre plein gré ou
- 24 avez-vous été contraint de rejoindre la révolution et le Parti?
- 25 R. À l'époque, personne ne m'a contraint de le faire.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

6

- 1 Mon père m'a inspiré et m'a encouragé à transmettre du courrier
- 2 pour le compte de ce groupe, et c'est ainsi que je l'ai rejoint.
- 3 Q. Avez-vous jamais vu ou êtes-vous jamais entré en contact avec
- 4 les dirigeants du PCK dans le cadre de votre travail?
- 5 [09.17.22]
- 6 R. J'étais très jeune à l'époque; je ne savais pas qui était qui.
- 7 J'ai rencontré certaines personnes qui occupaient un rang élevé
- 8 dans le cadre de mes travaux, mais les gens travaillaient dans la
- 9 clandestinité.
- 10 Q. De 1969 à 1975, combien de hauts dirigeants du PCK avez-vous
- 11 rencontrés?
- 12 R. Mon père m'a demandé de travailler avec les hauts dirigeants.
- 13 J'avais rencontré So Phim et j'avais rencontré d'autres personnes
- 14 que je ne connaissais pas.
- 15 Q. Où avez-vous rencontré M. So Phim et en quelle année?
- 16 R. Quand j'étais messager, je l'ai vu chez lui et dans son
- 17 bureau, mais c'était surtout dans la jungle.
- 18 Q. De quoi vous a parlé M. So Phim à l'époque?
- 19 [09.19.11]
- 20 R. So Phim m'a parlé directement, m'a encouragé à rejoindre la
- 21 révolution pour libérer notre classe. À l'époque, je ne savais
- 22 pas quelle était cette "classe".
- 23 Q. Saviez-vous quelles étaient les fonctions de So Phim?
- 24 R. J'aimerais aussi dire clairement que je ne savais pas ce qu'il
- 25 faisait, mais on disait qu'il était rattaché à une section -

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

7

- 1 comme la section 10 ou la section 20.
- 2 Q. Et quand avez-vous rejoint les Ligues de la jeunesse du PCK?
- 3 R. Je suis devenu membre de la Lique de la jeunesse, je pense, en
- 4 1973.
- 5 Q. Êtes-vous devenu membre du PCK?
- 6 R. Je suis devenu membre après 1975.
- 7 Q. Après 75, quand vous êtes devenu membre du Parti, êtes-vous
- 8 devenu membre de votre plein gré ou avez-vous été forcé?
- 9 R. Je l'ai fait de mon plein gré, mais je pense que j'ai été... que
- 10 l'on m'a fait devenir membre car ils avaient besoin de membres.
- 11 [09.21.33]
- 12 Q. J'aimerais maintenant parler des politiques du PCK vis-à-vis
- 13 du bouddhisme.
- 14 Vous avez dit qu'entre 1969 et le 17 avril 1975 vous aviez
- 15 travaillé... avez-vous remarqué si la politique du Parti au sujet
- 16 de la religion a été mise en œuvre et de quelle façon?
- 17 R. J'ai remarqué que… pendant la période du PCK, j'étais
- 18 communiste, et on s'attendait à ce que les communistes fassent de
- 19 leur mieux pour lutter contre la corruption, mais avant 1972 il
- 20 n'y avait pas de mauvais traitements pour des questions de
- 21 religion, mais... mais après 75 la politique a été plus dure.
- 22 Q. Concernant le traitement réservé à la religion, y avait-il
- 23 "de" documents faisant état d'une politique particulière ou
- 24 était-ce des instructions verbales?
- 25 R. En 1972, je n'ai jamais vu de documents sur le sujet de la

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

8

- 1 religion, mais j'ai remarqué que dans les séances d'étude les
- 2 dirigeants disaient qu'il ne fallait pas considérer les affaires
- 3 religieuses comme une tâche principale et que les moines étaient
- 4 une... que c'était du gaspillage.
- 5 En fait, il fallait vêtir les moines… et qu'il fallait utiliser
- 6 les ressources de façon efficace; et c'est-ce que j'ai entendu
- 7 dans les séances d'étude, c'est ce que les dirigeants ont dit.
- 8 [09.24.36]
- 9 Q. Savez-vous pourquoi l'on a interdit le bouddhisme?
- 10 R. Comme je l'ai dit, je ne savais pas quel était l'objectif de
- 11 cette politique, mais on nous disait de temps à autre que
- 12 l'ordination des moines était une perte de temps.
- 13 Q. Avez-vous jamais considéré que... que les adeptes du bouddhisme
- 14 étaient des adversaires?
- 15 R. Ils n'ont jamais accordé aucune valeur à l'apport du
- 16 bouddhisme à la société.
- 17 M. LE PRÉSIDENT:
- 18 Vous avez la parole, Maître.
- 19 [09.26.03]
- 20 Me GUISSÉ:
- 21 Oui, Monsieur le Président, je suis désolée d'intervenir à
- 22 nouveau, toujours pour le problème de la vitesse de
- 23 l'intervention des différents locuteurs.
- 24 En français, nous avons souvent… nous en sommes toujours à la
- 25 réponse du témoin quand la question de M. le coprocureur est

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

9

- 1 posée.
- 2 Donc, vraiment, j'insiste sur cette nécessité de marquer une
- 3 pause, parce que sinon nous sommes vraiment vraiment trop à
- 4 l'arrière.
- 5 M. LE PRÉSIDENT:
- 6 Je vous remercie, Maître.
- 7 La Chambre a rappelé aux parties à maintes reprises "de" ce fait...
- 8 et que les parties devraient donc garder à l'esprit qu'il... qu'il
- 9 faut marquer une pause entre les questions et les réponses.
- 10 La Chambre suggère donc à la partie qui interroge le témoin ou la
- 11 Partie civile... garde cela à l'esprit.
- 12 La Chambre rappelle aussi au procureur que la persécution
- 13 religieuse pour des motifs religieux ne fait pas partie de la
- 14 portée de ce procès.
- 15 Nous étudions la persécution pour motifs politiques et les
- 16 évacuations, phase 1 et 2. La Chambre rappelle donc à
- 17 l'Accusation de ne poser des questions que sur les sujets
- 18 pertinents pour la procédure en cours, à savoir le dossier
- 19 002/01.
- 20 La Chambre a déjà indiqué que la portée du procès est déjà
- 21 indiquée dans l'ordonnance de disjonction. La semaine dernière,
- 22 la Chambre a remarqué que les questions posées par le coavocat
- 23 principal pour les parties civiles... que le coavocat principal
- 24 pour les parties civiles posait des questions qui sortaient du
- 25 cadre du procès, et nous ne sommes pas intervenus, mais

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

10

- 1 aujourd'hui la Chambre demande à l'Accusation de ne pas agir de
- 2 la sorte.
- 3 [09.29.09]
- 4 M. CHAN DARARASMEY:
- 5 Monsieur le Président, et Madame, Messieurs les juges, dans
- 6 l'ordonnance de clôture, les questions religieuses sont abordées.
- 7 Q. C'est pourquoi je souhaitais en discuter avec la Partie
- 8 civile.
- 9 J'aimerais maintenant parler d'un autre sujet, notamment les
- 10 affaires médicales à Phnom Penh.
- 11 Monsieur Em Oeun, pouvez-vous nous dire combien de temps a duré
- 12 votre formation en médecine à Phnom Penh?
- 13 M. EM OEUN:
- 14 R. Hier, j'ai indiqué que je suis allé à Phnom Penh pour un an,
- 15 mais je n'ai suivi de formation que pendant neuf mois, même si le
- 16 programme de formation devait en durer douze.
- 17 Q. La semaine dernière, vous avez dit que vous travailliez dans
- 18 le secteur 20. En quoi consistaient vos fonctions?
- 19 R. Quand je travaillais dans le secteur 20, au début, j'étais
- 20 médecin et j'étais jeune; j'avais donc deux statuts.
- 21 [09.31.06]
- 22 Q. Combien de temps avez-vous travaillez dans le secteur 20?
- 23 R. Dans le secteur 20, comme je l'ai dit, j'ai commencé à y
- 24 travailler assez tôt, mais à l'époque je ne comprenais pas
- 25 pourquoi je devais faire ce travail.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

11

- 1 Pour moi, la motivation principale était de pourvoir servir la
- 2 nation, mais je n'ai pas pris note du moment où j'ai commencé à
- 3 travailler. Si vous me demandez combien de temps j'ai travaillé
- 4 exactement, je ne peux que vous donner des approximations.
- 5 [09.31.57]
- 6 Q. Passons aux événements postérieurs à avril 75. Vous avez
- 7 assisté à des formations à l'Hôpital khméro-soviétique. Combien
- 8 de sessions avez-vous suivies?
- 9 M. EM OEUN:
- 10 R. Je ne me souviens pas...
- 11 M. CHAN DARARASMEY:
- 12 Q. (L'interprète se reprend:) combien de stagiaires y avait-il?
- 13 M. EM OEUN:
- 14 R. Je ne me souviens pas bien. Il devait y avoir environ 1000
- 15 stagiaires ou un peu moins.
- 16 [09.32.38]
- 17 Q. D'où venaient les stagiaires? Venaient-ils de toutes les
- 18 régions du pays?
- 19 R. Monsieur le Président, le Centre avait énoncé des principes en
- 20 vertu desquels les médecins venaient des différents secteurs et
- 21 hôpitaux du pays et devaient venir se faire former.
- 22 Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de département des
- 23 hôpitaux des secteurs et des zones du pays étaient invités.
- 24 Q. Est-ce que les stagiaires devaient posséder des compétences
- 25 médicales particulières avant d'être invités à ces formations?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

12

- 1 R. L'hôpital du 17-Avril était considéré comme l'hôpital du
- 2 Parti; on l'appelait "l'hôpital du Parti".
- 3 Et ceux qui étaient invités à des formations étaient des gens qui
- 4 avaient une pratique de la médecine dans les zones et secteurs.
- 5 Q. Quel âge avaient les stagiaires?
- 6 R. Ils devaient avoir plus de 20 ans. Ils avaient plus de 20 ans,
- 7 c'était des médecins qui avaient une activité, et des membres de
- 8 la Ligue de la jeunesse du pays étaient invités aux formations.
- 9 Voilà ma réponse.
- 10 [09.35.49]
- 11 Q. De quelle façon le recrutement se faisait-il?
- 12 Les stagiaires étaient-ils recrutés dans différentes classes,
- 13 comme par exemple les paysans, la classe moyenne?
- 14 R. D'après mes observations, il n'y avait pas de discrimination
- 15 de classe pour ce recrutement des stagiaires, mais en général
- 16 c'était des enfants de cadres.
- 17 Q. Qu'en est-il de la structure de l'hôpital du 17-Avril?
- 18 Je parle ici de l'Hôpital khméro-soviétique, où vous avez assisté
- 19 à ces formations.
- 20 R. Je ne faisais pas partie du personnel de l'hôpital. J'étais
- 21 stagiaire, participant en formation. Je ne connaissais pas bien
- 22 la structure de l'hôpital.
- 23 [09.37.20]
- 24 Q. Qui étaient les dirigeants de l'hôpital et de combien de
- 25 sections celui-ci se composait-il?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

13

- 1 R. Cet hôpital comportait différentes sections. Je ne savais pas
- 2 combien exactement, mais je me souviens de leurs noms.
- 3 En fait, la répartition se faisait par spécialisation. Il y avait
- 4 le département de la chirurgie, de la gynécologie, de la
- 5 dentisterie. Il y avait aussi un département de médecine
- 6 générale.
- 7 Concernant les bâtiments, il y avait un bâtiment de
- 8 l'administration destiné aux cadres, aux membres du Parti. Il y
- 9 avait un autre bâtiment qui était destiné aux stagiaires, et
- 10 c'est là qu'avaient lieux les formations.
- 11 Q. Comment s'appelaient les dirigeants de l'hôpital?
- 12 R. À ma connaissance, Mme Leng Sei était la directrice et Thiounn
- 13 Thioeunn était la personne à laquelle les autres devaient faire
- 14 rapport.
- 15 Quant aux autres, il y avait de nombreuses sections; par exemple,
- 16 la section de la chirurgie, la section de lutte contre le
- 17 paludisme, et chaque section avait son directeur. Il y avait donc
- 18 une division des sections en fonction des spécialisations.
- 19 [09.39.54]
- 20 Q. À quel ministère l'hôpital était-il rattaché?
- 21 R. C'est quand j'étais dans les bases que je l'ai appris. J'ai
- 22 appris que l'hôpital dépendait du Ministère des affaires sociales
- 23 et de la santé.
- 24 Q. Pouvez-vous préciser qui était Ministre des affaires sociales
- 25 et qui était Ministre de la santé?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

14

- 1 Qui étaient les ministres adjoints respectifs?
- 2 R. À l'époque, je ne savais pas qui étaient les ministres et les
- 3 vice-ministres. Je croyais comprendre que c'était le Ministère
- 4 des affaires sociales qui était responsable.
- 5 M. Thiounn Thioeunn était chargé des affaires de santé. Bien sûr,
- 6 quand je parle de santé, cela désigne à la fois la médecine et
- 7 les médicaments.
- 8 Q. À l'époque, saviez-vous qui était Ministre des affaires
- 9 sociales?
- 10 R. Non.
- 11 [09.41.59]
- 12 Q. Quand vous suiviez les formations médicales à l'Hôpital
- 13 khméro-soviétique, avez-vous vu des dirigeants qui seraient venus
- 14 s'adresser aux stagiaires?
- 15 R. Je ne savais pas bien qui était les dirigeants quand des gens
- 16 venaient prendre la parole devant les stagiaires. Mais à l'époque
- 17 j'ai eu l'occasion d'aller à la section d'éducation politique, à
- 18 Borei Keila, j'y ai passé un mois ou deux.
- 19 Q. Avez-vous jamais assisté à des réunions organisées par
- 20 l'Hôpital khméro-soviétique ou par le Ministère des affaires
- 21 sociales?
- 22 R. À l'époque, je n'ai assisté à aucune réunion, et ce, parce que
- 23 j'étais en train d'étudier et que je m'occupais des étudiants.
- 24 J'étais président d'un groupe d'étudiants et j'avais donc
- 25 beaucoup à faire; j'avais beaucoup d'activités à accomplir et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

15

- 1 celles-ci exigeaient toute mon attention.
- 2 Q. En assistant aux formations à l'hôpital, avez-vous entendu des
- 3 dirigeants qui seraient venus prendre la parole devant les
- 4 stagiaires alors que vous étiez étudiants sur place?
- 5 R. Je me souviens d'une chose jusqu'à ce jour, c'est que la
- 6 formation se faisait en fonction du niveau des participants.
- 7 À l'époque, j'étais le leader des étudiants, je devais donc
- 8 accroître la participation des étudiants en formation. On nous
- 9 disait que nous devions savoir que faire et que nous devions être
- 10 responsables de notre travail.
- 11 À l'époque, je n'ai pas pris la peine d'analyser les raisons pour
- 12 lesquelles je devais faire telle ou telle chose. Mais à l'époque
- 13 les dirigeants nous disaient de nous occuper de nos affaires et
- 14 d'être responsable de nos activités. On nous disait par exemple
- 15 que les médecins devaient s'occuper de médecine et que si nous
- 16 faisions partie de l'équipe politique nous devions comprendre la
- 17 ligne politique. Je devais donc être très vigilant, car je devais
- 18 aussi répondre de mes actes envers le Parti.
- 19 [09.45.57]
- 20 Q. Qu'en est-il du programme de formation des cours à l'hôpital
- 21 et qui était chargé d'élaborer ces programmes?
- 22 R. Laissez-moi répondre en deux temps: tout d'abord, la formation
- 23 politique, et, deuxièmement, l'aspect technique.
- 24 Premièrement, nous formions des étudiants qui étaient membres du
- 25 Parti ou de la Lique de la jeunesse. Ils devaient comprendre quel

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

16

- 1 était leur rôle au sein du Parti. Ils devaient savoir que
- 2 devaient faire les partisans du communisme en suivant la tendance
- 3 politique dans le pays. Nous devions donc adhérer à la ligne du
- 4 Grand Bond en avant dans le cadre du communisme.
- 5 En tant que membres du Parti, nous avions certaines
- 6 responsabilités. Si nous étions médecins, nous avions des
- 7 responsabilités à assumer. On disait par exemple que nous devions
- 8 adhérer à la ligne du Parti, quelle qu'elle soit. Toutes les
- 9 décisions du Parti, nous devions y obéir sans protester.
- 10 [09.47.18]
- 11 Q. La semaine passée, vous avez dit qu'il y avait eu des
- 12 arrestations à l'Hôpital khméro-soviétique.
- 13 Est-ce que des informations ont circulé sur l'arrestation de
- 14 certaines personnes à l'hôpital et, si oui, en a-t-on parlé au
- 15 cours de réunions?
- 16 R. Voici ma réponse: je devais... je dois veiller à ne pas
- 17 m'écarter de la question qui nous occupe.
- 18 On me disait à l'époque que nous ne devions pas outrepasser nos
- 19 responsabilités. On nous disait que nous étions responsables de
- 20 notre propre travail. J'ai aussi parlé de mon... ma participation
- 21 aux activités du Parti.
- 22 J'avais certaines informations; j'ai assisté à des arrestations
- 23 et par le bouche à oreille j'en ai entendu parler, même si les
- 24 gens en parlaient secrètement. Nous devions êtres très vigilants
- 25 en permanence. Nous devions obéir aux instructions du Parti, et

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

17

- 1 je n'ai pas osé remettre en cause les raisons pour lesquelles ces
- 2 gens avaient été arrêtés.
- 3 [09.49.12]
- 4 Q. Au cours des réunions auxquelles vous avez assisté, avez-vous
- 5 entendu quelqu'un donner des explications concernant les
- 6 arrestations ou concernant les ennemis du PCK?
- 7 Bref, a-t-on parlé des traîtres ou des ennemis du PCK au cours de
- 8 ces réunions?
- 9 R. Mes excuses, j'hésite un peu à répondre à la question, non pas
- 10 que j'ai peur, mais j'ai des problèmes de bouche (phon.).
- 11 J'en ai entendu parler au cours des sessions politiques
- 12 organisées à Borei Keila.
- 13 [09.50.19]
- 14 Q. Je voudrais à présent parler des ennemis et de la dénonciation
- 15 de personnes qui ont été arrêtées par le Parti.
- 16 Qui a ordonné l'arrestation de médecins ou de formateurs à
- 17 l'Hôpital khméro-soviétique, où vous avez assisté à des réunions:
- 18 est-ce que vous le savez?
- 19 R. Pour ce qui est de l'arrestation ou du projet d'arrêter
- 20 certaines personnes, je n'en savais rien.
- 21 Cela dit, j'en ai été témoin. Mme Leng Sei était la femme de Tiv
- 22 Ol, elle était formatrice pour les questions politiques et
- 23 médicales. Elle était aussi chargée de l'hôpital.
- 24 J'ai entendu parler d'une arrestation et j'en ai été témoin
- 25 moi-même. Mes amis aussi en ont parlé entre eux.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

18

- 1 Q. Vous avez donc été témoin de gens qui se faisaient arrêter.
- 2 Est-ce que ces gens étaient emmenés en camion? Par quel moyen ces
- 3 gens arrêtés étaient emmenés de l'hôpital?
- 4 R. Je voudrais raconter ce dont j'ai été témoin: les gens venus
- 5 procéder à des arrestations à l'hôpital ou arrêter certaines
- 6 personnes… mais je ne sais pas s'il s'agissait d'étudiants ou de
- 7 membres du personnel médical ou d'étudiants des zones, mais, ce
- 8 que j'ai vu, c'est qu'on a arrêté à la fois des médecins et des
- 9 stagiaires.
- 10 Les gens arrêtés ont été embarqués dans des camions qui étaient
- 11 prêts, devant l'hôpital, mais je ne sais pas où ces gens ont été
- 12 emmenés.
- 13 [09.53.10]
- 14 Q. Avez-vous jamais vu Pol Pot, Ieng Sary, Nuon Chea ou Khieu
- 15 Samphan alors que vous y étiez?
- 16 R. J'ai rencontré ces quatre personnes, mais très brièvement,
- 17 alors que j'assistais à des formations politiques à Borei Keila.
- 18 Q. Et, à l'hôpital, avez-vous vu Khieu Samphan, Nuon Chea, Ieng
- 19 Sary ou Pol Pot?
- 20 Sont-ils allés à l'hôpital? Ont-ils pris la parole devant les
- 21 stagiaires lors des cours auxquels vous assistiez?
- 22 R. Non, là-bas, je ne les ai jamais vus. Je ne les ai jamais vus
- 23 à l'hôpital.
- 24 [09.54.25]
- 25 Q. Pouvez-vous nous apporter quelques précisions à ce sujet?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

19

- 1 Est-ce que des camions avaient été envoyés par le Ministère des
- 2 affaires sociales ou de la santé ou bien est-ce que les camions
- 3 appartenaient à l'hôpital lui-même?
- 4 Et avez-vous vu ces camions emmener les gens qui avaient été
- 5 arrêtés à l'hôpital?
- 6 R. En réalité, je n'ai jamais vu ça de mes propres yeux. Je n'ai
- 7 jamais vu des camions emmener les gens qui avaient été arrêtés.
- 8 En général, l'ambulance de l'hôpital était sur place et je n'ai
- 9 pas vu de camions à l'intérieur.
- 10 Q. À l'hôpital, deviez-vous vous conformer à certaines
- 11 instructions ou à une politique fixée par le Parti concernant la
- 12 pratique médicale?
- 13 Autrement dit, est-ce que le Parti donnait des instructions
- 14 particulières?
- 15 R. Je ne vais pas prendre parti, mais, sincèrement, quand
- 16 j'assistais aux cours de formation à l'Hôpital khméro-soviétique,
- 17 sur le plan technique, il n'y avait pas d'exposé sur la torture,
- 18 par exemple, ou sur le fait de choisir son camp.
- 19 Nous, en tant que médecins, nous devions être neutres et être
- 20 généreux. Voilà le contenu de la formation que nous recevions sur
- 21 le plan technique.
- 22 [09.57.10]
- 23 Q. Qu'en est-il des décisions du PCK, des hauts dirigeants, des
- 24 dirigeants de niveau intermédiaire qui faisaient passer les
- 25 instructions aux gens du niveau inférieur?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

20

- 1 À l'échelon inférieur, était-on tenu de respecter les décisions
- 2 ou bien est-ce qu'à l'échelon inférieur il était possible de
- 3 s'opposer aux ordres donnés?
- 4 Leur était-il possible de donner leur avis sur une décision
- 5 rendue par l'échelon supérieur?
- 6 R. Je vais vous dire la vérité: je me suis toujours dit que
- 7 j'allais dire la vérité devant la Chambre.
- 8 J'ai entendu parler d'une dictature, et ce, dans le cadre de ce
- 9 que j'ai vu, non pas que je comprenais ce terme...
- 10 À l'époque, ce que le Parti disait était différent de ce qu'il
- 11 faisait. Pour ce qui est du Ministère de la santé, par exemple,
- 12 on disait qu'il fallait être généreux en tant que médecin, et ce,
- 13 envers les patients. On nous disait qu'il fallait obéir aux
- 14 ordres du Parti et que quiconque s'opposait aux décisions du
- 15 Parti serait considéré comme un traître.
- 16 [09.59.15]
- 17 Q. S'agissant de la ligne politique du PCK et du code de conduite
- 18 du personnel médical, est-ce que ce personnel médical devait
- 19 respecter les décisions prises par le Parti ou bien est-ce que
- 20 les médecins étaient libres d'exercer leur profession?
- 21 Bref, aviez-vous certaines prérogatives dans le cadre de la mise
- 22 en œuvre de vos activités en tant que médecin ou bien est-ce que
- 23 vous deviez vous conformer aux instructions du Parti en toutes
- 24 circonstances?
- 25 R. Monsieur le Président, d'après ce que j'ai observé à l'époque,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

21

- 1 le Parti était plus intéressé par le respect de la discipline que
- 2 l'intérêt et les vies des êtres humains.
- 3 [10.00.31]
- 4 Q. Êtes-vous en mesure de confirmer si, parmi les étudiants ou
- 5 les formateurs, les gens avec qui vous travailliez avant 1975...
- 6 vous ont donné "de la" formation après 75?
- 7 R. Je ne sais pas si les personnes instruites étaient traitées de
- 8 façon différente, mais ceux qui formaient étaient ceux qui
- 9 étaient associés aux cadres.
- 10 À l'époque, toute personne dont le Parti avait besoin pouvait
- 11 participer à des séances d'étude... et l'on n'étudiait pas leur
- 12 biographie avec soin.
- 13 Si quelqu'un voulait devenir médecin, eh bien... ou s'ils avaient
- 14 besoin d'un médecin, plutôt, eh bien, ils l'envoyaient à
- 15 apprendre la médecine.
- 16 Et j'ai su que les gens ne pouvaient participer aux séances
- 17 d'étude que s'ils avaient des connaissances ou un membre de leur
- 18 famille travaillant pour le PCK.
- 19 Q. Donc, vous ne connaissiez... vous ne savez pas si les gens...
- 20 est-il juste de... que les formateurs n'avaient pas nécessairement
- 21 de formation universitaire en médecine?
- 22 R. Je ne sais pas si des gens étaient... qui donnaient des
- 23 formations étaient instruits. Mais ceux qui étudiaient la
- 24 médecine étaient en troisième année.
- 25 [10.03.49]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

22

- 1 Q. À l'époque où vous avez étudié la médecine à l'Hôpital
- 2 khméro-soviétique, vous a-t-on jamais demandé de rédiger une
- 3 biographie?
- 4 R. En effet, on demandait aux gens de rédiger leur biographie.
- 5 Car on voulait savoir d'où l'on venait et ce que l'on faisait, et
- 6 à l'hôpital on a demandé, en effet, à certaines personnes de
- 7 rédiger leur biographie.
- 8 Q. Pourquoi les gens devaient-ils écrire leur biographie à
- 9 l'hôpital?
- 10 R. Je ne sais pas pourquoi.
- 11 Mais, comme je l'ai dit, le... le secrétaire du secteur 20 le
- 12 savait déjà, car il a utilisé un autre nom que mon vrai nom. Le
- 13 secrétaire du secteur avait déjà changé mon nom et n'utilisait
- 14 jamais... enfin, ne m'appelait jamais par mon nom d'origine, et il
- 15 m'a demandé de ne pas m'en servir non plus.
- 16 Donc il semblerait qu'il connaissait certains détails de ma vie
- 17 avant que je puisse participer à la séance d'étude.
- 18 On m'a permis de faire preuve de reconnaissance envers mes
- 19 parents. À l'époque, on m'appelait Iep (phon.), pas Iep (phon.)
- 20 Oeun, mais Iep Long (phon.).
- 21 Iep Long (phon.) était mon autre nom. Em Oeun n'était… était le
- 22 nom que je n'étais pas censé utiliser à l'époque; on a changé mon
- 23 nom pour cacher mon identité.
- 24 [10.06.52]
- 25 Q. Merci beaucoup.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

23

- 1 J'ai trois autres questions à vous poser.
- 2 Combien de fois vous a-t-on demandé d'écrire votre biographie?
- 3 R. Je ne l'ai écrite qu'une seule fois, à l'époque où j'ai étudié
- 4 à l'hôpital.
- 5 Q. Les cadres supérieurs vous ont-ils donné des instructions
- 6 quant à la façon de rédiger votre biographie?
- 7 R. Je n'ai pas reçu d'instruction de la part des cadres. On m'a
- 8 simplement demandé de l'écrire.
- 9 M. CHAN DARARASMEY:
- 10 O. Merci.
- 11 J'ai une dernière question à vous poser, Monsieur Em Oeun.
- 12 Alors que vous étiez étudiant à l'Hôpital khméro-soviétique,
- 13 pouvez-vous... pouvez-vous nous décrire les conditions dans
- 14 lesquelles vivaient les étudiants?
- 15 Comment étaient-ils traités?
- 16 Et de quoi vous ont-ils parlé?
- 17 M. EM OEUN:
- 18 R. Je parle ici des gens provenant des zones.
- 19 À l'époque, les gens ne disaient pas la vérité; il n'y avait pas
- 20 de... d'échange, enfin, de conversations de politesse... ou nous
- 21 n'avions pas le temps de discuter, car ils avaient tous peur et
- 22 n'aimaient pas s'amuser... et donc faisaient très attention de ne
- 23 pas faire d'erreurs.
- 24 Après la formation, les gens étaient renvoyés dans leurs zones
- 25 respectives. Donc, personne ne parlait de sa zone. Je dirais donc

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

24

- 1 que l'on s'attendait... des étudiants qu'ils fassent ce que le
- 2 Parti voulait qu'ils fassent.
- 3 [10.10.05]
- 4 M. CHAN DARARASMEY:
- 5 Merci beaucoup, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les
- 6 juges.
- 7 Monsieur Em Oeun, je vous remercie d'avoir répondu à mes
- 8 questions.
- 9 Et j'aimerais maintenant laisser la parole à mon confrère, qui
- 10 poursuivra l'interrogatoire de la Partie civile.
- 11 [10.10.27]
- 12 INTERROGATOIRE
- 13 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 14 Merci, Monsieur le Président, et bonjour, Mesdames et Messieurs
- 15 les juges, et bonjour à tout le monde et en particulier à M. la
- 16 Partie civile.
- 17 Je n'aurai que des questions concernant l'éducation politique à
- 18 Borei Keila.
- 19 Q. Monsieur Em Oeun, vous avez dit, dans votre demande de
- 20 constitution de partie civile, que vous avez été envoyé à Borei
- 21 Keila pour une session d'éducation politique lorsque vous étiez
- 22 en formation à l'hôpital du 17-Avril.
- 23 À l'audience de jeudi dernier... en tout cas, la traduction
- 24 française de votre déclaration semblait indiquer que vous auriez
- 25 assisté à plusieurs sessions d'éducation politique à Borei Keila.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

25

- 1 Est-ce que vous pourriez repréciser le nombre de sessions, et
- 2 vous aviez dit que celles... qu'elles duraient de 7 à 10 jours.
- 3 Donc le nombre de sessions auxquelles vous auriez pris part à
- 4 Borei Keila: est-ce que c'était une seule ou est-ce que c'était
- 5 plusieurs? Est-ce que vous pourriez clarifier ce point?
- 6 [10.11.49]
- 7 M. EM OEUN:
- 8 R. Il y en a eu plusieurs, mais ces cessions n'étaient pas pour
- 9 moi, mais pour d'autres. Moi, je n'ai participé qu'à une seule
- 10 session.
- 11 Q. Merci.
- 12 À la session à laquelle vous avez participé, est-ce qu'il y avait
- 13 d'autres cadres de l'hôpital du 17-Avril ou d'autres stagiaires
- 14 qui y ont assisté ou étiez-vous tout seul venant de l'Hôpital
- 15 khméro-soviétique?
- 16 R. Je ne sais pas qui a participé aux sessions, car je ne
- 17 connaissais pas beaucoup de gens à l'hôpital à l'époque.
- 18 Moi, j'y ai participé, car le Parti voulait que je participe aux
- 19 séances de formation politique, et c'est tout.
- 20 [10.13.03]
- 21 Q. Merci.
- 22 Vous avez donné à l'audience de jeudi dernier, les noms de Yun
- 23 Yat, Pol Pot, Nuon Chea, Khieu Samphan et Hu Nim comme faisant
- 24 partie des dirigeants qui avaient pris la parole ou fait des
- 25 discours lors de la session d'éducation politique à laquelle vous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

26

- 1 avez assistée et vous aviez dit qu'en ce qui concerne Ieng Sary
- 2 vous n'en étiez plus certain.
- 3 Comment les dirigeants du PCK vous ont-ils été présentés lors de
- 4 cette session de formation? Est-ce qu'ils ont donné eux-mêmes
- 5 leur nom ou est-ce que c'est quelqu'un qui vous a dit quels
- 6 étaient leur nom?
- 7 Comment vous savez qu'ils s'appelaient Yun Yat, Pol Pot, Nuon
- 8 Chea, Khieu Samphan et Hu Nim?
- 9 R. Le comité des sessions politiques les a présentés avant le
- 10 début de la session. Avant le début des sessions, les formateurs
- 11 étaient présentés aux étudiants.
- 12 [10.14.36]
- 13 Q. Merci.
- 14 Et à cette époque, au moment où vous avez reçu l'enseignement par
- 15 exemple de Pol Pot, est-ce que vous saviez quel rôle il jouait
- 16 dans la hiérarchie du Parti au sein du régime du Kampuchéa
- 17 démocratique?
- 18 R. À l'époque, je savais que Pol Pot était le secrétaire du
- 19 Parti.
- 20 Q. Et à l'époque que saviez-vous de M. Nuon Chea?
- 21 Connaissiez-vous ses fonctions au sein du Parti?
- 22 R. Nuon Chea était le président de l'Assemblée des représentants
- 23 du peuple.
- 24 Q. Est-ce que ça c'est quelque chose qu'on vous a dit à la
- 25 session à Borei Keila ou bien que vous aviez... dont vous aviez

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

27

- 1 déjà connaissance avant même de vous rendre à Borei Keila?
- 2 R. Je le savais avant de participer.
- 3 C'est le secrétaire de la zone qui m'avait dit que Nuon Chea
- 4 était devenu président de l'Assemblée.
- 5 [10.16.22]
- 6 Q. Et que saviez-vous de Khieu Samphan au moment de cette
- 7 formation d'éducation politique à Borei Keila?
- 8 R. Je connaissais la position de Khieu Samphan avant les séances
- 9 d'étude, car le secrétaire de la zone m'avait dit que Khieu
- 10 Samphan était président du Présidium de l'État.
- 11 Q. Alors, juste pour confirmer, savoir si j'ai bien compris ce
- 12 que vous avez dit tout à l'heure, donc, lorsque vous étiez à
- 13 Borei Keila, est-ce que c'était la toute première fois que vous
- 14 voyiez Pol Pot, Nuon Chea et Khieu Samphan ainsi que les autres
- 15 dirigeants?
- 16 R. C'est exact; c'est la première fois que je les ai vus.
- 17 O. Merci.
- 18 Alors, essayez de vous rappeler le premier jour de cette session
- 19 d'étude, vous avez dit que le comité des sessions politiques vous
- 20 avait présenté les différents orateurs.
- 21 Est-ce que l'ensemble de ces dirigeants se trouvaient là, réunis,
- 22 à l'ouverture de la formation le premier jour?
- 23 R. Ils étaient là au début, tous ensemble.
- 24 Q. Est-ce que Nuon Chea et Khieu Samphan ont assisté à la
- 25 présentation ou au discours qui a été prononcé par Pol Pot le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

28

- 1 premier jour?
- 2 [10.18.53]
- 3 R. Le premier jour, M. Pol Pot a fait le discours d'ouverture.
- 4 Q. D'accord.
- 5 Et donc, lors de ce discours d'ouverture, est-ce que vous avez
- 6 remarqué que... si Nuon Chea ou Khieu Samphan étaient bien
- 7 présents, puisqu'ils venaient d'être présentés par le comité des
- 8 sessions politiques?
- 9 Est-ce qu'ils sont restés pour assister au discours de Pol Pot ou
- 10 bien sont-ils partis avant?
- 11 R. Tous, y compris Khieu Samphan, Pol Pot, Nuon Chea et les
- 12 autres qui étaient sur la scène, sont tous restés là pendant la
- 13 réunion.
- 14 [10.19.56]
- 15 Q. Merci.
- 16 Je vais revenir à ce que Pol Pot a dit, mais j'ai une question
- 17 préliminaire, c'est général, concernant la manière dont se
- 18 déroulait cette session d'étude politique.
- 19 Est-ce que... vous-même ainsi que les autres participants,
- 20 étiez-vous libres d'intervenir, de poser des questions aux
- 21 dirigeants ou d'échanger des points de vue sur les questions qui
- 22 étaient débattues?
- 23 R. < Je tiens à préciser à ce sujet que ni les autres ni moi
- 24 n'avions d'avis>.
- 25 Q. Est-ce que les dirigeants vous posaient parfois des questions,

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

29

- 1 vous invitaient à interagir avec eux, à échanger des idées ou
- 2 bien c'était seulement des discours et vous deviez vous contenter
- 3 d'écouter?
- 4 R. Pendant les sessions d'étude politique, nous ne faisions
- 5 qu'écouter. Personne d'autre ne pouvait dire quoi que ce soit, à
- 6 part les hauts dirigeants.
- 7 [10.21.32]
- 8 Q. Merci.
- 9 Concernant l'intervention de Pol Pot donc, le premier jour -,
- 10 je voudrais, avec l'autorisation de Monsieur le Président, donner
- 11 lecture d'un passage de votre formulaire de constitution de
- 12 partie civile, qui porte la référence: D22/3963. Et si l'on peut
- 13 afficher à l'écran également, ce document.
- 14 En anglais: à la page 7; en français: à la page 16; et, en khmer,
- 15 c'est la page: 00573978.
- 16 Et j'ai un exemplaire à la disposition de M. la Partie civile,
- 17 s'il ne l'avait pas devant lui.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 La parole est à la défense de Nuon Chea.
- 20 Me PAUW:
- 21 Merci, Monsieur le Président.
- 22 Dans les derniers mois, l'Accusation a adopté une pratique qui,
- 23 je pense, est la bonne, c'est-à-dire de demander au témoin ce
- 24 dont il se souvient, puis, s'il ne s'en souvient pas, comme il
- 25 l'a dit dans le passé par exemple, dans le cas de ses

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

30

- 1 déclarations devant les cojuges d'instruction ou dans ce cas-ci
- 2 sa demande de constitution de partie civile -, eh bien, on peut
- 3 lui rafraîchir la mémoire s'il ne s'en souvient pas en lui lisant
- 4 un extrait de ses déclarations précédentes.
- 5 On ne saurait demander au témoin de simplement valider ses
- 6 déclarations précédentes ou d'influencer sa déposition par ce
- 7 qu'il a dit. Cela en effet viendrait brouiller le souvenir du
- 8 témoin.
- 9 Je suggère donc que l'Accusation poursuive dans la pratique
- 10 qu'elle a établie et qui est la bonne, c'est-à-dire de poser une
- 11 question au témoin, de lui demander ce dont il se souvient.
- 12 [10.23.40]
- 13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 14 Avec votre permission, Monsieur le Président, si je peux
- 15 répondre.
- 16 Je crois qu'il s'agit d'une pratique qui est valide ici. Il ne
- 17 s'agit pas uniquement de demander à la Partie civile de valider
- 18 ce qu'il a déjà écrit lui-même.
- 19 Je voudrais poser des questions supplémentaires par rapport à ce
- 20 qui a été dit, tant dans ce formulaire et, en tout cas, pour une
- 21 grande partie, qui a été déjà confirmé à l'audience de jeudi
- 22 dernier.
- 23 Donc, je demande à Monsieur le Président de pouvoir lire un
- 24 passage et de poser des questions supplémentaires par rapport aux
- 25 termes utilisés par la Partie civile.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

31

- 1 [10.24.12]
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Allez-y.
- 4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 5 Q. Je crois, Monsieur de la Partie civile, que c'est votre
- 6 écriture. Je vais citer ce passage, il est dit ceci:
- 7 "Le premier jour, Pol Pot a avant tout donné un cours sur la
- 8 politique révolutionnaire au cours duquel il a parlé de la
- 9 politique du Grand Bond en avant. Il a ainsi expliqué et vous
- 10 citez Pol Pot: pour parvenir à ce Grand Bond en avant, il faut
- 11 bien distinguer les amis des ennemis, sans tenir compte qu'ils
- 12 sont nos frères et sœurs ou nos parents. Pour être en conformité
- 13 avec ce Grand Bond en avant de l'Angkar, il faut anéantir ceux
- 14 qui sont nos ennemis."
- 15 Et je vais m'arrêter là. J'ai une première question qui porte sur
- 16 le Grand Bond en avant. Vous avez dit jeudi dernier et, dans le
- 17 brouillon de la transcription de l'audience du 23 août, cela se
- 18 trouve vers 14h22 à 14h24 -, donc, vous avez dit que vous avez
- 19 appris durant la formation politique comment influencer la
- 20 mentalité du peuple, afin qu'il s'aligne sur la politique du
- 21 Grand Bond en avant.
- 22 Et vous avez dit également à l'audience jeudi qu'il s'agissait de
- 23 passer de la démocratie au communisme sans passer par le
- 24 socialisme.
- 25 Alors ma question est la suivante: est-ce que vous pouvez nous

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

32

- 1 expliquer ce que Pol Pot ou les autres dirigeants vous ont dit
- 2 pour réussir dans la vie de tous les jours à influencer la
- 3 mentalité du peuple pour qu'il adhère au Grand Bond en avant?
- 4 Est-ce que vous avez compris, Monsieur le témoin, Monsieur la
- 5 Partie civile?
- 6 [10.26.56]
- 7 R. Eh bien, je ne souhaite pas ajouter quoi que ce soit, car
- 8 c'est... j'ai dit la vérité dans cette déclaration, et c'est déjà
- 9 assez complet.
- 10 Q. Une question complémentaire: vous avez dit que selon Pol Pot
- 11 quiconque ne savait pas effectuer le Grand Bond en avant serait
- 12 considéré comme un ennemi.
- 13 Est-ce qu'on vous a dit comment on pouvait voir lorsque quelqu'un
- 14 n'était pas capable d'effectuer ce Grand Bond en avant?
- 15 Selon vos observations, comment pouvait-on savoir si quelqu'un
- 16 faisait le Grand Bond en avant ou ne le faisait pas?
- 17 R. Dans ma demande, j'ai indiqué clairement que pour identifier
- 18 qui était communiste, qui s'y opposait ou s'opposait au PCK... je
- 19 l'ai déjà dit dans ce document maintenant l'Accusation montre
- 20 ce même document -, je dirais donc que c'est la vérité.
- 21 À l'époque, le Parti devait éliminer les ennemis et se fondait
- 22 sur le rendement des gens. Bon, par exemple, si je participais à
- 23 une session d'étude politique et que je travaillais mal, je
- 24 serais considéré comme un ennemi.
- 25 Donc, toute personne qui s'opposait au Parti ou qui bloquait

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

33

- 1 même, qui faisait obstacle aux affaires du Parti, qui s'y
- 2 opposait... ces personnes étaient alors considérées comme des
- 3 ennemis ou des traîtres envers le Parti.
- 4 [10.29.21]
- 5 Q. J'aimerais que vous expliquiez, Monsieur le témoin, dans
- 6 l'extrait que j'ai lu et les paroles qui sont attribuées à Pol
- 7 Pot, vous avez dit qu'il fallait distinguer... que Pol Pot disait
- 8 qu'il fallait distinguer les amis des ennemis sans tenir compte
- 9 du fait qu'ils sont nos frères et sœurs ou nos parents.
- 10 Est-ce que vous pouvez expliquer ce que ça voulait dire?
- 11 R. Cela veut dire que c'était la politique du Parti, qui nous
- 12 avait été enseignée, et on devait la suivre.
- 13 "Peu importe les liens de parenté", cela signifie que si nos
- 14 parents trahissaient le Parti ou étaient ennemis du Parti il
- 15 fallait se conformer à la politique du Parti... et il fallait que
- 16 je considère mon père comme traître.
- 17 Si l'on me demandait de tuer mon père pour trahison envers le
- 18 Parti... et le Parti pourrait ainsi mettre mon courage à l'épreuve.
- 19 Et, selon la politique du Parti, il aurait fallu que je le fasse.
- 20 Le Parti n'avait donc... n'accordait donc aucune importance aux
- 21 liens de parenté et n'était intéressé que par la mise en œuvre
- 22 des politiques.
- 23 [10.31.32]
- 24 M. LE PRÉSIDENT:
- 25 Merci à l'Accusation et à la Partie civile.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

34

- 1 Le moment est opportun pour marquer la pause matinale. Nous
- 2 allons donc interrompre l'audience pour 20 minutes; reprise:
- 3 10h50.
- 4 (Suspension de l'audience: 10h31)
- 5 (Reprise de l'audience: 10h52)
- 6 Reprise de l'audience.
- 7 La parole est à l'Accusation. Je vous en prie.
- 8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 9 Merci beaucoup, Monsieur le Président.
- 10 Q. Monsieur Em Oeun, nous parlions de la session d'étude
- 11 politique à Borei Keila et de ce que disait Pol Pot lors de la
- 12 journée d'ouverture de la session à laquelle vous avez
- 13 participée, et nous avions parlé, donc, des amis et des ennemis
- 14 qu'il fallait distinguer, même s'il s'agissait de frères et de
- 15 sœurs ou de parents.
- 16 Selon Pol Pot et les autres dirigeants à la formation, qui avait
- 17 le droit de déterminer qui était un ami ou un ennemi?
- 18 Est-ce que n'importe quel cadre du Parti pouvait faire cette
- 19 distinction et décider qui était un ami ou un ennemi ou bien
- 20 est-ce que c'était les cadres supérieurs ou l'Angkar qui devaient
- 21 prendre cette décision?
- 22 M. EM OEUN:
- 23 R. Je voudrais répondre à la question en m'appuyant sur mes
- 24 observations personnelles.
- 25 En résumé, les membres du Parti étaient sans pouvoir; ils ne

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

35

- 1 faisaient qu'obéir aux circulaires de 870 et devaient s'y
- 2 conformer. Il y avait la circulaire 870, et je ne sais pas qui
- 3 publiait cette circulaire; je ne sais pas pourquoi les gens
- 4 devaient s'y conformer à ce point.
- 5 [10.54.50]
- 6 Q. Est-ce que vous-même, vous avez eu en main cette circulaire
- 7 870 et qui vous l'a remise?
- 8 R. Laissez-moi préciser que je n'ai jamais reçu cette circulaire,
- 9 mais elle m'a influencé. Cette circulaire était censée
- 10 s'appliquer à différents endroits.
- 11 Par exemple, si on était à un niveau du village, du ministère ou
- 12 de la coopérative, eh bien, la circulaire devait être mise en
- 13 œuvre strictement.
- 14 Q. Est-ce que cette circulaire déterminait qui avait le droit
- 15 d'arrêter un ennemi ou de l'éliminer?
- 16 R. Pour être honnête et ici je n'essaye pas de trouver des
- 17 circonstances atténuantes pour qui que ce soit -, je pense que
- 18 quiconque voyait cette circulaire devait s'y conformer très
- 19 strictement.
- 20 Je me demandais aussi pourquoi elle avait un tel effet. J'ai
- 21 observé la situation à l'époque. J'ai vu que les coopératives
- 22 étaient habilitées à arrêter des gens. Par exemple, les chefs des
- 23 coopératives étaient habilités à arrêter et à tuer.
- 24 Mais si vous me demander qui a émis cette circulaire ou cet ordre
- 25 je n'en sais rien, mais en tout cas les gens devaient respecter

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

36

- 1 très strictement cette circulaire.
- 2 [10.57.19]
- 3 Q. Pour en revenir à Pol Pot et à son discours toujours le
- 4 premier jour à Borei Keila -, donc vous avez parlé de cette
- 5 distinction ami-ennemi, est-ce qu'il a fait une distinction entre
- 6 ennemi de l'intérieur et ennemi extérieur?
- 7 R. Durant la période du Kampuchéa démocratique, Pol Pot et les
- 8 autres étaient très vigilants par rapport à l'ennemi qui rongeait
- 9 de l'intérieur.
- 10 Ils disaient qu'on pouvait facilement déceler les ennemis de
- 11 l'extérieur, mais que par contre les ennemis de l'intérieur, qui
- 12 rongeaient de l'intérieur, étaient invisibles et donc très
- 13 dangereux, raison pour laquelle ils ne faisaient pas confiance
- 14 aux gens. La méfiance régnait. Tout le monde devait être prudent
- 15 et vigilant en permanence.
- 16 À l'époque, quiconque présentait des contradictions au sein de sa
- 17 coopérative ou de sa communauté était en péril et risquait d'être
- 18 éliminé.
- 19 [10.58.46]
- 20 Q. Merci.
- 21 Vous avez attribué à Pol Pot les mots "anéantir les ennemis", et
- 22 aujourd'hui vous avez parlé du fait qu'il fallait les éliminer.
- 23 Pouvez-vous préciser: concrètement, qu'est-ce que cela voulait
- 24 dire dans la bouche des dirigeants du PCK "anéantir les ennemis"
- 25 ou "les éliminer"?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

37

- 1 M. LE PRÉSIDENT:
- 2 Témoin, veuillez attendre.
- 3 La parole est à l'avocat cambodgien de M. Nuon Chea.
- 4 [10.59.33]
- 5 Me SON ARUN:
- 6 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.
- 7 À mon avis, c'est une question orientée. On demande en effet au
- 8 témoin de spéculer. La question posée n'est pas précise.
- 9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 10 Merci, Monsieur le Président.
- 11 Je pense que je voudrais savoir simplement si la Partie civile
- 12 peut nous dire ce que dans le contexte de l'époque, quand les
- 13 dirigeants parlaient d'anéantissement ou d'élimination, qu'est-ce
- 14 que cela voulait dire concrètement.
- 15 Je n'ai pas suggérer de réponse. La Partie civile peut nous dire
- 16 simplement ce que ça voulait dire dans ce contexte particulier
- 17 entre 75 et 79.
- 18 M. LE PRÉSIDENT:
- 19 L'objection est rejetée.
- 20 La Chambre souhaite entendre la réponse de la Partie civile.
- 21 Veuillez répondre à la question. En tant que partie civile, vous
- 22 devez écouter les questions qui vous sont posées avec attention
- 23 et, si vous pouvez répondre, veuillez, je vous prie, répondre
- 24 aussi... avec autant de... ou, plutôt, si vous pouvez répondre
- 25 simplement par oui ou par non, faites-le.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

38

- 1 Veuillez, je vous prie, éviter de faire des spéculations ou de
- 2 répondre à des questions dont vous ne pensez pas être en mesure
- 3 de donner une réponse exacte.
- 4 Veuillez, je vous prie, parler de ce que vous avez vu, de ce que
- 5 vous avez vécu et éviter les suppositions.
- 6 Si vous spéculez, cela réduira la valeur de votre déposition.
- 7 Donc, veuillez répondre à la question sur le terme "écraser".
- 8 D'après vos connaissances, veuillez nous dire ce que signifie
- 9 "écraser" ou "anéantir".
- 10 M. EM OEUN:
- 11 R. "Anéantir" était le terme employé à l'époque: cela signifie
- 12 "exécuter quelqu'un".
- 13 [11.02.29]
- 14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 15 Q. Merci, venons...
- 16 M. EM OEUN:
- 17 R. Et, donc, à... emmener la personne pour l'anéantir signifie
- 18 l'exécuter.
- 19 Q. Merci.
- 20 Je voudrais en venir maintenant au discours prononcé par M. Nuon
- 21 Chea.
- 22 Vous avez dit le 23 août dernier qu'à la fin du discours de Pol
- 23 Pot Nuon Chea avait repris certains mots de Pol Pot avant
- 24 d'entamer son propre discours.
- 25 Alors est-ce que Nuon Chea a également parlé du Grand Bond en

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

39

- 1 avant et des ennemis qu'il fallait anéantir?
- 2 R. Comme je l'ai dit, avant de prononcer sa propre intervention,
- 3 les intervenants reprenaient ce que l'intervenant précédent avait
- 4 dit et nous devions donc suivre les instructions du Parti, sinon,
- 5 nous "serions" tenus responsables de nos actes.
- 6 Comme je l'ai déjà dit, Pol Pot avait déjà dit quelque chose,
- 7 puis Nuon Chea, puis Khieu Samphan, et chacun d'entre eux a
- 8 ajouté quelque chose.
- 9 [11.04.12]
- 10 Q. Est-ce que cela signifie que vous n'avez pas remarqué quoi que
- 11 ce soit dans le discours de Nuon Chea qui pouvait montrer qu'il
- 12 était en désaccord avec Pol Pot?
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Veuillez attendre avant de répondre.
- 15 La défense de Nuon Chea demande la parole. Allez-y.
- 16 Me PAUW:
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 Il s'agit d'une question orientée. Le témoin n'a jamais rien dit
- 19 de la sorte. Si le procureur pouvait reformuler sa question, je
- 20 vous prie.
- 21 [11.04.58]
- 22 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 23 Merci.
- 24 Je vais reformuler pour gagner du temps, Monsieur le Président.
- 25 Q. Est-ce que vous avez remarqué quoi que ce soit dans le

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

40

- 1 discours de Nuon Chea de nature à montrer que Nuon Chea n'était
- 2 pas d'accord avec le discours de Pol Pot sur le Grand Bond en
- 3 avant et sur les ennemis?
- 4 R. Je n'ai pas dit que Nuon Chea était en désaccord avec Pol Pot.
- 5 J'ai dit qu'avant de faire son discours il devait répéter
- 6 certains des propos de Pol Pot avant de faire sa propre
- 7 intervention.
- 8 Donc, avant de dire quoi que ce soit, il faisait référence à ce
- 9 que Pol Pot avait déjà dit.
- 10 [11.06.07]
- 11 Q. Jeudi dernier, vous avez dit, Monsieur la Partie civile et
- 12 c'est au brouillon de la transcription entre 14h34 et 14h37 -,
- 13 que Nuon Chea avait dit à Borei Keila, et je cite ce que vous
- 14 avez dit:
- 15 "Qu'il fallait trouver ceux qui s'étaient infiltrés dans le
- 16 Parti. Il était très ferme là-dessus. Il a dit qu'en tant que
- 17 dirigeants nous devions savoir qui étaient ceux qui s'opposaient
- 18 au Parti, qui s'étaient infiltrés dans les rangs." Fin de
- 19 citation.
- 20 Et vous avez notamment mentionné que Nuon Chea avait attaqué les
- 21 intellectuels et les étudiants de l'étranger dans ce discours.
- 22 Est-ce que Nuon Chea, toujours dans ses interventions, aurait
- 23 donné des exemples précis, et notamment des noms de cadres du
- 24 Parti qui étaient considérés comme des traîtres ou des ennemis
- 25 infiltrés?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

41

- 1 Est-ce qu'il a donné des exemples de noms?
- 2 M. LE PRÉSIDENT:
- 3 Veuillez attendre, je vous prie.
- 4 La défense de Nuon Chea demande la parole.
- 5 Me PAUW:
- 6 Je pense que la transcription démontre que la question est
- 7 répétitive.
- 8 À la page 82 du projet de transcription, on peut retrouver
- 9 exactement la même question: "Est-ce que Nuon Chea a déjà
- 10 expliqué qui pouvait être catégorisé comme infiltrant le Parti",
- 11 puis la Partie civile a déjà répondu à cette question.
- 12 Donc la question a déjà été posée par le... par les avocats des
- 13 parties civiles et il faudrait passer à une autre série de
- 14 questions.
- 15 [11.08.08]
- 16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 17 Si je peux réagir, Monsieur le Président, cette question
- 18 concernant des noms précis n'a pas été posée.
- 19 Il a été demandé quel était le type de personnes qui pouvait être
- 20 considérées comme des ennemis, mais pas de savoir si des noms
- 21 avaient été donnés par Nuon Chea dans ce discours.
- 22 La question est simple et elle peut amener une réponse très
- 23 simple oui ou non. C'est tout ce que je voudrais faire,
- 24 Monsieur le Président.
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

42

- 1 La Chambre rejette l'objection et souhaite entendre la réponse de
- 2 la Partie civile à la question que lui a posée le procureur.
- 3 Allez-y.
- 4 [11.09.05]
- 5 M. EM OEUN:
- 6 R. Monsieur le procureur, pourrais-je vous demander de répéter
- 7 votre question, je vous prie?
- 8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 9 Q. Oui, tout à fait.
- 10 La question, c'est de savoir si Nuon Chea, dans son discours à
- 11 Borei Keila, aurait donné des noms de cadres du Parti qui
- 12 auraient été considérés comme des ennemis infiltrés ou des
- 13 traîtres?
- 14 R. J'aimerais ajouter que cela ne veut pas dire que Nuon Chea n'a
- 15 pas donné de noms lors de la réunion.
- 16 Il a dit qu'il ne fallait pas suivre l'exemple de Koy Thuon, car
- 17 il avait trahi le Parti. Il a aussi parlé de Keo Meas, alias
- 18 Achar. Et on nous a dit de ne pas suivre leurs exemples, sinon,
- 19 on finirait par être exécutés comme eux.
- 20 [11.10.38]
- 21 Q. Est-ce qu'il a juste donné ces deux noms ou bien a-t-il
- 22 utilisé des documents concernant ces personnes qu'il aurait
- 23 montrés à l'assistance?
- 24 R. Il n'a pas évoqué simplement un seul nom, il a montré
- 25 plusieurs noms qui étaient sur un document, mais, je regrette, je

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

43

- 1 ne me souviens pas de tous les autres noms.
- 2 Q. Et, ces noms qu'il a montrés sur un document, est-ce que
- 3 c'était lui qui avait le document ou bien c'était un document qui
- 4 avait été distribué aux participants de la session d'éducation
- 5 politique?
- 6 R. Aucun document n'a été "circulé" parmi les participants. Il
- 7 était assis, prononçait son discours, et, dans le cadre de son
- 8 intervention, il évoquait certains noms, comme je l'ai dit.
- 9 [11.11.59]
- 10 Q. Est-ce qu'il vous a dit qui était ce Koy Thuon et qui était ce
- 11 Keo Meas auxquels il a fait référence dans ce discours?
- 12 R. Comme je l'ai dit, il y avait plusieurs documents pas un
- 13 seul à ce sujet, mais je ne m'en souviens pas.
- 14 Chan Chakrey, qui était le... un commandant de l'armée, a lui aussi
- 15 été mentionné avec le nom de Koy Thuon.
- 16 Voilà ce que j'ai entendu Nuon Chea dire lors de cette séance, et
- 17 j'ai remarqué que par la suite un certain nombre de personnes ont
- 18 été arrêtées et j'avais très peur de dire quoi que ce soit à
- 19 l'époque.
- 20 Q. Concernant les intellectuels étudiants de l'étranger, vous
- 21 avez dit que Nuon Chea les avait en quelque sorte attaqués à
- 22 cette séance.
- 23 Est-ce que Nuon Chea a dit ce qui était reproché à ces
- 24 intellectuels et étudiants qui avaient étudié à l'étranger?
- 25 R. Le terme "attaquer" sert à décrire ce qu'il a dit à propos de

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

44

- 1 ceux qui avaient étudié à l'étranger ou qui avaient reçu une
- 2 doctrine étrangère, et ces personnes représentaient un risque "à"
- 3 la révolution… "à" sa révolution.
- 4 [11.14.23]
- 5 Q. Merci, Monsieur le témoin.
- 6 Est-ce que, durant ce même discours, Nuon Chea a parlé des
- 7 traîtres qui appartenaient à la filière d'ennemis. Est-ce que le
- 8 mot "filière" a été prononcé par Nuon Chea à cette occasion?
- 9 R. Nuon Chea n'était pas le seul à parler des filières.
- 10 Des cadres de rang inférieur, y compris des chefs de communes,
- 11 utilisaient le terme "filière" et l'utilisaient souvent.
- 12 Quelqu'un qui ne travaillait pas à l'avantage du pays n'était pas
- 13 quelqu'un dont on devait suivre le modèle. Il fallait prendre
- 14 pour modèle seuls ceux qui agissaient de façon avantageuse pour
- 15 le pays. C'était la terminologie employée.
- 16 Q. Est-ce que vous avez entendu Nuon Chea dans son discours ou
- 17 peut-être d'autres dirigeants du Parti et... lorsqu'il a parlé de
- 18 Koy Thuon, Keo Meas et Chan Chakrey, est-ce qu'il a évoqué
- 19 l'existence de réseaux d'espionnage?
- 20 R. Je pense que c'est une question répétitive.
- 21 Le terme filière ou réseau est assez large; c'est le terme
- 22 que l'on employait, et j'ai peur de me répéter en répondant à
- 23 votre question à propos des réseaux.
- 24 [11.16.45]
- 25 M. LE PRÉSIDENT:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

45

- 1 Monsieur, veuillez écouter avec attention les questions qui vous
- 2 sont posées. Nous remarquons qu'il vous arrive de ne pas répondre
- 3 sur le sujet qui... de la question.
- 4 Donc veuillez répondre directement à la question, sinon l'on sera
- 5 forcé de vous poser d'autres questions pour que vous donniez...
- 6 pour que vous répondiez à la première question qui vous avait été
- 7 posée.
- 8 La Chambre souhaite vous rappeler qu'en tant que Partie civile
- 9 vous devez répondre à toutes les questions qui vous sont posées.
- 10 Veuillez répondre à la question qui vous est posée.
- 11 La parole est à l'Accusation.
- 12 [11.17.54]
- 13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 14 Donc, Monsieur le Président, je vais reformuler cette question.
- 15 Q. Est-ce que Nuon Chea, en parlant des ennemis ou des traîtres -
- 16 vous avez donné l'exemple, les exemples de Koy Thuon et Keo Meas,
- 17 de Chan Chakrey... est-ce qu'il a parlé d'espions?
- 18 Je parlais en fait de réseaux d'espionnage.
- 19 M. EM OEUN:
- 20 R. Oui, il a parlé des réseaux d'espions. Vous pouvez y aller.
- 21 Q. Est-ce qu'il a dit quels étaient les réseaux d'espions qui
- 22 étaient actifs au Kampuchéa démocratique à ce moment-là? De quels
- 23 pays venaient-ils?
- 24 R. En effet, vous pouvez poursuivre, je vais simplement répondre
- 25 "oui".

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

46

- 1 J'aimerais ajouter qu'il y a eu des accusations. Il a fait
- 2 référence aux États-Unis et aux soviétiques.
- 3 [11.19.36]
- 4 O. Merci.
- 5 Est-ce que vous-même vous vous souvenez des noms qui étaient
- 6 donnés à ces réseaux d'espionnage américains ou soviétiques?
- 7 Comment on les désignait sous le Kampuchéa démocratique?
- 8 R. Oui, ceux qui étaient associés aux États-Unis, on les appelait
- 9 CIA, et, pour ce qui est des Russes, on les appelait KGB ou
- 10 agents du KGB. Il y avait aussi les "Yuon", les agents des
- 11 agresseurs "Yuon", comme les Khmers rouges le disaient.
- 12 Q. Lorsque vous avez entendu Nuon Chea parler des personnes
- 13 infiltrées, citer des noms et évoquer les traîtres, quelle a été
- 14 votre réaction lorsque vous l'avez entendu dire tout cela?
- 15 Comment avez-vous réagi? Est-ce que vous avez pris peur?
- 16 R. Je ne crois pas avoir été le seul à prendre peur en entendant
- 17 ces propos. Je dirais donc que, oui, j'avais peur.
- 18 [11.21.15]
- 19 Q. Merci.
- 20 Je vais maintenant en venir aux interventions de M. Khieu
- 21 Samphan, et j'aurai la même question: est-ce que vous avez
- 22 remarqué dans ce que Khieu Samphan vous a dit des éléments qui
- 23 auraient pu montrer qu'il n'était pas d'accord avec ce qu'avait
- 24 dit Pol Pot et Nuon Chea auparavant?
- 25 R. Avant d'entrer dans le corps de son discours, il a répété les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

47

- 1 expressions employées par les deux intervenants qui l'avaient
- 2 précédé.
- 3 Et il a dit que pour découvrir qui étaient les traîtres à la
- 4 révolution et les ennemis infiltrés nous devions comprendre
- 5 comment travailler plus, en utilisant moins (phon.) et en se
- 6 reposant moins. Enfin, c'est ce que j'ai entendu.
- 7 O. Merci.
- 8 Jeudi dernier, les avocats des parties civiles vous ont lu un
- 9 extrait de votre formulaire de constitution de partie civile
- 10 concernant le discours prononcé par Khieu Samphan.
- 11 Alors je voudrais, avec l'autorisation de Monsieur le Président,
- 12 vous relire cet extrait mais poser des questions différentes sur
- 13 le contenu de cet extrait. Et je voudrais lire cet extrait en
- 14 deux parties.
- 15 Il s'agit donc toujours du même document qui vous a été remis,
- 16 D22/3963. En khmer, c'est à la page: 00573979; en anglais:
- 17 00751867; et en français: 00786186.
- 18 Et peut-être pourra-t-on également l'afficher à l'écran, Monsieur
- 19 le Président?
- 20 [11.23.59]
- 21 M. LE PRÉSIDENT:
- 22 Oui, allez-y.
- 23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 24 Merci.
- 25 Alors, je vais lire la première partie de ce qui vous avait été

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

48

- 1 lu et vous poser d'abord quelques questions.
- 2 Voilà, donc, votre déclaration disait:
- 3 "Les quatrième et cinquième jours, j'ai vu Khieu Samphan. Il a
- 4 d'abord rappelé les propos tenus par Pol Pot et Nuon Chea,
- 5 ensuite il a parlé des politiques stratégiques impliquées par
- 6 l'Angkar. Il nous a dit: 'Chers camarades, regardez bien la
- 7 victoire remportée par le Parti et l'Angkar. Appliquez-vous à
- 8 suivre les principes de l'Angkar. Si le Parti vous confie telle
- 9 ou telle tâche, vous devez la remplir à tout prix'". Fin de
- 10 citation.
- 11 [11.24.44]
- 12 Je vais m'arrêter là pour le moment. La première question porte
- 13 sur les politiques stratégiques de l'Angkar. Est-ce que vous
- 14 pouvez expliquer ce que signifiaient à l'époque ces termes
- 15 "politiques stratégiques de l'Angkar" et si Khieu Samphan vous a
- 16 parlé de certaines de ces politiques stratégiques?
- 17 R. Je vous prie de répéter votre question, car je n'ai pas
- 18 compris.
- 19 Q. En fait, dans l'extrait que j'ai lu, qui est une traduction en
- 20 français de vos propos écrits, il est mentionné que Nuon Chea a
- 21 parlé des politiques stratégiques appliquées par l'Angkar.
- 22 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ce en quoi consistaient les
- 23 politiques stratégiques du Parti communiste du Kampuchéa, tel que
- 24 Khieu Samphan vous l'aurait expliqué?
- 25 R. Dans ce contexte, les politiques stratégiques, ce n'était pas

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

49

- 1 simplement Khieu Samphan qui en avait parlé, c'était celles du
- 2 Parti.
- 3 Mais, en tant que président du Présidium de l'État, il nous a dit
- 4 ce que nous devions faire et a rappelé aux étudiants que ceux qui
- 5 étaient membres du Parti devaient faire preuve de vigilance et de
- 6 prudence, car le terme "ennemi infiltré" devait être identifié.
- 7 Et donc, comme membres du Parti, nous devions nous acquitter de
- 8 nos tâches.
- 9 Je pense qu'il me faut plus de temps pour répondre à votre
- 10 question. Je demanderai donc à Monsieur le Président si je puis
- 11 ajouter et élaborer un peu.
- 12 [11.27.22]
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 Vous devez ne répondre qu'à la question qui vous est posée. Si le
- 15 procureur ou toute autre partie souhaite avoir plus de détails,
- 16 ils vous poseront d'autres questions.
- 17 Ne vous inquiétez pas, d'autres parties vont vous poser des
- 18 questions. Donc, vous aurez la possibilité d'en dire plus.
- 19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 20 Merci, Monsieur le Président.
- 21 Q. Il y a donc, dans l'extrait que j'ai lu, une autre phrase sur
- 22 laquelle je veux revenir. C'est une phrase que vous attribuez à
- 23 Khieu Samphan, qui dit:
- 24 "Appliquez-vous à suivre les principes de l'Angkar. Si le Parti
- 25 vous confie telle ou telle tâche, vous devez la remplir à tout

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

50

- 1 prix."
- 2 Vous avez tout à l'heure également parlé de cela. Est-ce que, en
- 3 tant que cadre du Parti, vous étiez totalement soumis à l'Angkar?
- 4 [11.28.39]
- 5 M. EM OEUN:
- 6 R. En effet, après avoir entendu de telles instructions, tout le
- 7 monde devait s'y conformer.
- 8 Q. Pour vous, à l'époque où vous étiez à Borei Keila et selon ce
- 9 que vous en saviez, qui était l'Angkar exactement?
- 10 Est-ce qu'il y avait plusieurs niveaux dans l'Angkar?
- 11 Et quel était le niveau le plus élevé?
- 12 R. D'après ce que j'ai compris, l'Angkar était un regroupement de
- 13 plusieurs personnes.
- 14 Angkar peut faire référence à ceux qui pouvaient prendre une
- 15 décision; donc, Angkar pouvait être un groupe de trois personnes,
- 16 ou plus. Mais à l'époque la personne qui avait le rang le plus
- 17 élevé était Pol Pot.
- 18 Q. Merci.
- 19 Est-ce que vous avez entendu parler, lors de cette réunion ou en
- 20 dehors, du Comité permanent?
- 21 R. Le Comité permanent, on n'en entendait pas parler seulement
- 22 pendant les sessions d'étude. Je connaissais ce terme même quand
- 23 j'étais dans la base.
- 24 [11.30.39]
- 25 Q. Est-ce que, lorsque vous étiez à la base, vous receviez ou des

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

51

- 1 dirigeants sur place recevaient des instructions du Comité
- 2 permanent?
- 3 R. Pour ma part, je recevais des instructions de mon supérieur.
- 4 Je ne sais rien de plus que cela.
- 5 O. Merci.
- 6 Je vais poursuivre la lecture du même extrait, donc toujours le
- 7 document D22/3963, aux mêmes pages.
- 8 Et voilà ce qui avait été lu et que vous avez déclaré donc par
- 9 écrit, je cite:
- 10 "En particulier et vous parlez de Khieu Samphan -, il a demandé
- 11 à tous les cadres de prêter une plus grande attention au Peuple
- 12 nouveau, qui était, selon lui, imprégné des vestiges de la
- 13 féodalité. Khieu Samphan a clairement souligné que, dans le but
- 14 de démasquer aussitôt que possible les ennemis infiltrés parmi le
- 15 peuple, il fallait assigner de nombreuses tâches pénibles aux
- 16 Peuples ancien et nouveau. Ce faisant, les ennemis ne pouvaient
- 17 plus se cacher longtemps dans nos rangs."
- 18 [11.32.14]
- 19 Et d'ajouter: "En ce qui concerne nos camarades, surtout ceux qui
- 20 suivent ces cours, si l'un de vous n'entreprend pas de travailler
- 21 selon les objectifs fixés, vous serez également considérés comme
- 22 étant ennemis et serez absolument éliminés." Fin de citation.
- 23 Alors, lorsque Khieu Samphan a parlé du Peuple nouveau comme
- 24 étant imprégné de restes ou de vestiges de la féodalité, est-ce
- 25 que vous pouvez nous dire ce que vous saviez de la féodalité à

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

52

- 1 l'époque? Est-ce qu'on vous a expliqué ce que c'était la classe
- 2 féodale?
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Témoin, veuillez attendre.
- 5 La parole est à l'avocat cambodgien de Khieu Samphan.
- 6 [11.33.15]
- 7 Me KONG SAM ONN:
- 8 Merci, Monsieur le Président.
- 9 J'ai une objection.
- 10 On peut se demander si ces propos ont bien été tenus par M. Khieu
- 11 Samphan. Il s'agit de propos imputés à Khieu Samphan par la
- 12 Partie civile elle-même.
- 13 On ne saurait supposer que Khieu Samphan a prononcé ces propos.
- 14 L'Accusation ne saurait non plus considérer que ce sont des
- 15 propos de Khieu Samphan. Il s'agit là de déclarations de la
- 16 Partie civile elle-même.
- 17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 18 C'est gentil de la part de la Défense de me le rappeler, mais, en
- 19 fait, je n'ai donné lecture que de la déclaration de la Partie
- 20 civile, qui a attribué certains mots à Khieu Samphan.
- 21 Donc, c'est bien le point de vue de la Partie civile que nous
- 22 écoutons aujourd'hui, puisqu'il dit avoir assisté aux cours
- 23 donnés par Khieu Samphan à Borei Keila.
- 24 Je ne vois pas très bien quelle est la portée de l'objection,
- 25 Monsieur le Président.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

53

- 1 Je crois que la question était claire et formulée de manière à ne
- 2 pas laisser planer le doute.
- 3 M. LE PRÉSIDENT:
- 4 Témoin, répondez à la question.
- 5 [11.35.09]
- 6 M. EM OEUN:
- 7 Peut-on demander au coprocureur de répéter la question? Je l'ai
- 8 oubliée.
- 9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 10 Q. Oui, donc, dans l'extrait que j'ai lu de votre constitution de
- 11 partie civile, vous avez dit que Khieu Samphan avait demandé à
- 12 tous les cadres de prêter une grande attention au Peuple nouveau,
- 13 qui était, selon lui, imprégné des vestiges de la féodalité.
- 14 Est-ce qu'il vous a expliqué ce qu'était la féodalité à l'époque
- 15 où vous aviez assisté à cette session de formation à Borei Keila?
- 16 R. À l'époque, j'ai entendu parler de féodalité.
- 17 Je n'ai pas cherché à savoir ce que cela voulait dire. Le terme
- 18 de féodalité a bien sûr été mentionné dans son discours, mais je
- 19 ne sais pas pour quelle raison il a employé ce terme.
- 20 Au demeurant, j'ignorais ce que c'était que la féodalité.
- 21 [11.36.29]
- 22 Q. Lorsque, selon vous, Khieu Samphan a demandé à tous les cadres
- 23 de prêter une plus grande attention au Peuple nouveau, est-ce
- 24 qu'il a expliqué ce que cela voulait dire, "prêter une plus
- 25 grande attention au Peuple nouveau"?

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

54

- 1 R. D'après ce que j'ai pu observer à l'époque, tout le monde
- 2 était très vigilant, car la surveillance était constante. Il y
- 3 avait des gens chargés de surveiller le comportement des autres,
- 4 surtout du comportement des "Nouveaux" ou des "17-Avril". Voilà
- 5 les termes utilisés lors de cette session de formation politique
- 6 dirigée par M. Khieu Samphan.
- 7 O. Merci.
- 8 Et j'ai une question encore sur cet extrait. Vous dites que Khieu
- 9 Samphan avait affirmé, a clairement souligné que "dans le but de
- 10 démasquer aussitôt que possible les ennemis infiltrés parmi le
- 11 peuple il fallait assigner de nombreuses tâches pénibles aux
- 12 Peuples ancien et nouveau".
- 13 Pourquoi, selon ce que vous avez entendu Khieu Samphan dire,
- 14 fallait-il donner des tâches pénibles aux gens pour les
- 15 démasquer? En quoi est-ce que cela pouvait aider à les démasquer
- 16 de donner des tâches pénibles?
- 17 [11.38.22]
- 18 R. À ce sujet, je me souviens de ce qu'il a dit et de la ligne
- 19 politique. On voulait, à l'époque, démasquer les ennemis qui
- 20 rongeaient de l'intérieur et, pour ce faire, il fallait leur
- 21 donner des tâches pénibles, leur donner beaucoup de travail et
- 22 peu à manger de manière à pouvoir les débusquer.
- 23 C'est ce qu'il a dit au cours de la session. Moi-même, j'étais
- 24 terrifié, de même que mes collègues, en entendant cela.
- 25 Q. Merci.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

55

- 1 Est-ce que, à part les thèmes qui ont déjà été couverts lors de
- 2 ces questions donc, vous avez parlé du Grand Bond en avant, des
- 3 ennemis, du Peuple nouveau... est-ce que Khieu Samphan ou Nuon Chea
- 4 auraient abordé d'autres sujets, également lors de cette
- 5 formation, dont vous vous souvenez maintenant?
- 6 [11.39.48]
- 7 R. Lors de ces sessions de formation politique, il était aussi
- 8 question d'autres choses, et je ne savais pas pourquoi il faisait
- 9 de telles déclarations. À l'époque, tout ce que je pouvais faire,
- 10 c'était d'essayer de sauver ma vie.
- 11 Q. Donc, si j'ai bien compris, vous ne vous souvenez pas
- 12 aujourd'hui des autres sujets qui ont été abordés par les
- 13 différents orateurs lors de cette session d'éducation politique?
- 14 R. Effectivement, je ne m'en souviens pas.
- 15 Q. Merci.
- 16 J'ai une toute dernière question.
- 17 Jeudi dernier, à l'audience, vous avez cité un slogan qui était
- 18 utilisé par les Khmers rouges concernant les ennemis, et ce
- 19 slogan était: "À vous garder, nous ne gagnons rien; à vous
- 20 perdre, nous ne perdons rien."
- 21 Est-ce que, lors de la session d'étude politique à Borei Keila,
- 22 les dirigeants du Parti communiste du Kampuchéa ont eux-mêmes
- 23 utilisé certains slogans de ce genre-là?
- 24 Et pouvez-vous nous dire, si c'est le cas, lesquels?
- 25 [11.41.29]

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

56

- 1 R. Je ne me souviens pas de tous les slogans. Je me souviens de
- 2 celui-ci, c'est ce qu'il disait à l'époque: "À vous garder, on ne
- 3 gagne rien; à vous perdre, on ne perd rien."
- 4 Je ne peux pas en dire davantage. C'est tout ce dont je me
- 5 souviens parmi les autres slogans utilisés.
- 6 Et j'en ai terminé.
- 7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 8 Merci beaucoup, Monsieur la Partie civile, pour votre temps.
- 9 Monsieur le Président et Messieurs et Mesdames les Juges, j'en ai
- 10 terminé avec mes questions.
- 11 M. LE PRÉSIDENT:
- 12 Les autres juges ont-ils des questions à poser à la Partie
- 13 civile?
- 14 Apparemment, non.
- 15 La parole est donc donnée à la défense de Nuon Chea.
- 16 [11.43.08]
- 17 INTERROGATOIRE
- 18 PAR Me PAUW:
- 19 Merci, Monsieur le Président.
- 20 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.
- 21 Q. Bonjour à vous, Monsieur Em Oeun.
- 22 Ce matin, je vais commencer par poser plusieurs questions portant
- 23 sur la manière dont vous êtes devenu partie civile. Je parlerai
- 24 lentement par égard pour les interprètes.
- 25 Ma première question, Monsieur, est la suivante: comment

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

57

- 1 avez-vous entendu parler pour la première fois des CETC et des
- 2 procédures qui sont en place devant ce tribunal?
- 3 M. EM OEUN:
- 4 R. Si j'ai appris l'existence des CETC, c'est parce que j'avais
- 5 attendu longtemps.
- 6 Je ne savais pas où le tribunal était situé, mais un jour un
- 7 membre de ma famille de la province de Kampong Cham m'a demandé
- 8 de l'aider à trouver le bureau du DC-Cam.
- 9 Une fois arrivés sur place, on nous a parlé des formulaires de
- 10 renseignements sur la victime. Voilà comment j'ai eu ces
- 11 informations.
- 12 Je savais que le Tribunal des Khmers rouges existait, car, si j'y
- 13 allais, j'y rencontrais M. Sarin, la personne chargée
- 14 d'accompagner les visiteurs.
- 15 [11.45.11]
- 16 Q. Pouvez-vous nous en dire davantage sur M. Sar Sarun (phon.)?
- 17 En quoi consistaient ces fonctions?
- 18 Je vais reformuler: qui était ce M. Sar Sarun (phon.)?
- 19 R. Ce n'est pas "Sar Sarun", c'est "Sar Sarin"; c'était un
- 20 chauffeur qui emmenait des touristes étrangers visiter le
- 21 Cambodge.
- 22 Q. Vous ai-je bien compris?
- 23 Est-ce que M. Sar Sarin travaille au DC-Cam ou bien s'agit-il
- 24 d'un problème de traduction?
- 25 R. M. Sar Sarin n'est pas membre du personnel du DC-Cam. C'est un

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

58

- 1 agriculteur.
- 2 Q. Alors, j'ai mal compris, mes excuses.
- 3 Vous avez parlé du formulaire de renseignements relatifs à la
- 4 victime. Pour bien comprendre, qui vous a donné pour la première
- 5 fois un formulaire de renseignements relatifs à la victime?
- 6 [11.47.18]
- 7 R. J'ai reçu ce formulaire auprès du DC-Cam; ç'a été la première
- 8 fois que j'ai eu ce formulaire.
- 9 Comme j'avais beaucoup souffert et que j'avais gardé intacte dans
- 10 mon esprit la perte des membres de ma famille, je voulais trouver
- 11 le moyen de déposer plainte.
- 12 Q. On vous a donc remis un formulaire de renseignements sur la
- 13 victime: est-ce bien le premier formulaire de ce type que vous
- 14 avez déposé le 25 janvier 2010?
- 15 R. Effectivement.
- 16 Q. Les informations figurant dans ce premier formulaire, est-ce
- 17 que c'est bien vous qui les avez fait figurer dans ce formulaire
- 18 en le remplissant à la main?
- 19 R. J'ai écrit cela à la main pour la première partie du
- 20 formulaire. Pour la partie suivante, j'ai demandé au Centre de
- 21 documentation du Cambodge et à son personnel de m'aider à écrire,
- 22 mais je leur donnais les informations.
- 23 [11.49.23]
- 24 Q. Vous avez demandé au DC-Cam de vous aider à écrire: pour être
- 25 sûr de bien comprendre, avez-vous vous-même rédigé les deux

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

59

- 1 demandes ou bien avez-vous été assisté par le DC-Cam pour la
- 2 rédaction d'une de ces demandes?
- 3 R. Laissez-moi préciser.
- 4 Je me suis adressé au personnel du DC-Cam en demandant de l'aide
- 5 pour remplir le formulaire. Ça, c'est pour le deuxième
- 6 formulaire. Pour le premier formulaire, c'est moi qui ai écrit.
- 7 Q. Quand vous avez rempli le premier formulaire, avez-vous reçu
- 8 l'aide de qui que ce soit en vue de la rédaction de ce premier
- 9 formulaire?
- 10 R. Concernant le formulaire manuscrit, c'est moi qui l'ai rédigé
- 11 sans recevoir l'aide de qui que ce soit. J'ai seulement demandé
- 12 de l'aide du DC-Cam pour m'aider à remplir les autres parties.
- 13 M. LE PRÉSIDENT:
- 14 La parole est au coprocureur.
- 15 [11.51.19]
- 16 M. DE WILDE D'ESTMAEL:
- 17 Merci, Monsieur le Président.
- 18 Je ne voulais pas interrompre, mais on parle de premier, deuxième
- 19 formulaire, on ne donne pas les numéros de référence au dossier.
- 20 Il y a un document qui a déjà été remis à la Partie civile, c'est
- 21 D22/3963. Mais je ne suis pas sûr qu'il ait l'autre devant lui.
- 22 Donc, ce serait quand même mieux, pour qu'il puisse répondre aux
- 23 questions, qu'il ait les deux formulaires et que ce soit clair,
- 24 duquel on parle, lorsqu'on parle du premier formulaire. Parce
- 25 que, sinon, je crois que ça va amener à des confusions sur les

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

60

- 1 réponses de M. la Partie civile.
- 2 Me PAUW:
- 3 Merci, merci pour cette proposition.
- 4 Q. Effectivement, la Partie civile devra avoir sous les yeux les
- 5 deux déclarations. Nous allons donc remettre les deux à la Partie
- 6 civile. Pour l'instant, je crois qu'il n'y a aucune confusion
- 7 dans le chef de la Partie civile. Elle a dit qu'elle avait rédigé
- 8 seule le premier formulaire et le deuxième avec l'aide du DC-Cam.
- 9 Ma question est de nature générale. J'ai choisi de ne pas semer
- 10 la confusion en donnant les cotes.
- 11 Quand je parlerai d'un document précis, je donnerai les cotes.
- 12 Apparemment, le témoin comprend très bien de quelle demande je
- 13 parle. Donc, j'entends poursuivre de cette manière.
- 14 Je continue.
- 15 Quand vous avez rempli le formulaire de la première demande,
- 16 est-ce que M. Sar Sarin était présent?
- 17 [11.52.37]
- 18 M. EM OEUN:
- 19 R. Non.
- 20 Q. Pour éviter toute confusion, pourriez-vous expliquer
- 21 exactement en quoi a consisté le rôle de M. Sar Sarin par rapport
- 22 à votre demande de constitution de partie civile?
- 23 R. Je n'ai pas bien saisi la question: pouvez-vous répéter?
- Q. Vous avez mentionné M. Sar Sarin à l'instant.
- 25 Pouvez-vous expliquer en quoi a consisté le rôle de M. Sar Sarin

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

61

- 1 dans le cadre de votre demande de constitution de partie civile
- 2 déposée devant les CETC?
- 3 [11.55.34]
- 4 R. En fait, je ne sais pas qui c'était, mais, pendant la période
- 5 du Kampuchéa démocratique, c'était un chauffeur du Ministère des
- 6 affaires étrangères.
- 7 Q. Je vais simplifier encore davantage ma question.
- 8 Vous avez dit qu'aujourd'hui M. Sar Sarin était agriculteur:
- 9 est-il agriculteur au même endroit que vous, là où vous êtes
- 10 aussi un agriculteur?
- 11 R. Est-ce que vous posez la question à l'avocat ou à moi-même?
- 12 M. LE PRÉSIDENT:
- 13 Témoin, répondez à la question.
- 14 Vous êtes interrogé par toutes les parties. Cet avocat s'adresse
- 15 à vous et non pas à d'autres parties.
- 16 La Chambre vous a indiqué que les autres parties vous poseront un
- 17 grand nombre de questions. Il vous incombe de répondre à ces
- 18 questions. C'est à vous qu'elles sont posées. Veuillez répondre
- 19 précisément à la question sans digression.
- 20 [11.57.27]
- 21 M. EM OEUN:
- 22 R. Dans la traduction, j'ai entendu parler d'avocat. C'est pour
- 23 ça que je n'ai pas répondu à la question.
- 24 En fait, M. Sar Sarin est un agriculteur, comme moi.
- 25 Me PAUW:

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

62

- 1 Q. Donc, je crois comprendre que vous vous connaissez parce que
- 2 vous êtes agriculteurs dans la même région?
- 3 R. Je connaissais M. Sar Sarin, il avait travaillé avec mon
- 4 frère. Il était agriculteur dans la province du Mondolkiri. Moi,
- 5 je suis un agriculteur, mais dans la province de Kampong Cham.
- 6 Nous sommes des agriculteurs, mais moi je fais de la riziculture,
- 7 tandis que M. Sar Sarin travaille dans une plantation. Il y a
- 8 donc une différence.
- 9 [11.58.42]
- 10 Q. Merci pour cet éclaircissement.
- 11 Je vais essayer de vous poser une question simple pour clarifier
- 12 les choses: que vous a dit M. Sar Sarin au sujet des CETC?
- 13 R. À ce moment-là, M. Sar Sarin m'a dit que si j'avais des
- 14 souvenirs douloureux je devais aller au Centre de documentation
- 15 du Cambodge.
- 16 Q. Merci.
- 17 C'est une réponse claire. Avec M. Sao Sarun, avez-vous parlé des
- 18 souvenirs que vous aviez gardés de l'époque du Kampuchéa
- 19 démocratique?
- 20 R. Par la suite, je lui ai parlé de la procédure de dépôt de
- 21 plainte, parce que nous travaillions au Ministère des affaires
- 22 étrangères (phon.), on m'a dit comment déposer ma demande. Voilà
- 23 comment ça s'est fait.
- 24 [12.00.32]
- 25 Q. Et, d'après vos connaissances, M. Sar Sarin a-t-il participé

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

63

- 1 aux sessions de formation politique à Borei Keila?
- 2 R. Lui-même a dit qu'il avait participé à une séance de formation
- 3 politique, mais pas la même que celle à laquelle je suis allé.
- 4 M. LE PRÉSIDENT:
- 5 Merci, Maître.
- 6 Et merci à la Partie civile.
- 7 Le moment est venu de lever l'audience pour le déjeuner.
- 8 Et voilà qui met fin à ce segment. Nous reprendrons
- 9 l'interrogatoire de la Partie civile demain à 9 heures.
- 10 La Chambre entendra demain la déposition de la Partie civile et
- 11 les questions seront posées par les équipes de défense.
- 12 La Chambre informe le public et les parties qu'il n'y a pas
- 13 d'audience cet après-midi, car la Chambre aura une réunion de
- 14 mise en état, qui se fait à huis clos.
- 15 Monsieur Em Oeun, votre comparution devant la Chambre n'est pas
- 16 encore terminée. Nous vous demandons de revenir demain pour 9
- 17 heures.
- 18 [12.02.17]
- 19 Huissier d'audience, veuillez apporter votre soutien à la Partie
- 20 civile et "de" coordonner avec la Section d'appui aux experts et
- 21 aux témoins et vous occuper aussi du témoin suppléant.
- 22 Et veuillez vous assurer que Em Oeun soit de retour demain avant
- 23 9 heures.
- 24 Et le témoin suppléant se rendra disponible dans la salle
- 25 d'attente des CETC.

Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens Chambre de première instance Affaire n° 002/19-09-2007-CETC/CPI 27 août 2012

64

1	Gardes de sécurité, veuillez ramener les trois accusés au centre
2	de détention et les conduire au prétoire demain avant 9 heures.
3	L'audience est levée.
4	(Levée de l'audience: 12h03)
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	